



INDEMNITES RECUES LORS DE PRESENTATIONS, CONFERENCES, SEMINAIRES OU FORMATIONS

Type : directive de service	No : DS FIN.02
Domaine : finances	
Rédaction : H. Bruppacher	Validation : M. Bonfanti
Entrée en vigueur : 15.02.2012	Mise à jour : 08.11.2016

Objectif(s)

Cette directive a pour objectif de définir les procédures de rétrocession des indemnités reçues à l'occasion de présentations, conférences, séminaires ou formations, effectués pendant les heures de travail.

Champ d'application

- Ensemble des directions et services de la police.

Documents de référence

- Indemnités reçues par les collaborateurs/trices lors de conférences, participation à des séminaires ou formation, fiche MIOPE No 02.03.02.

Directives de police liées

- N.A.

Autorités et fonctions citées

- Commandant de la police (ci-après : CDT).

Entités citées

- Direction des finances police (ci-après : DFP).
- Service de gestion administrative des ressources humaines (ci-après : SGARH).
- Institut suisse de police (ci-après : ISP).

Mots-clés

- Indemnités.
- Conférence.
- Séminaire.
- Formation.

Annexes

- Annexe 1 : description du processus.

1. INTRODUCTION

Tout collaborateur du corps de police qui est sollicité pour une présentation, conférence, séminaire ou formation doit effectuer une demande préalable d'autorisation au CDT en mentionnant les nom et prénom du collaborateur, l'objet de l'intervention, le nom de l'institution, la/les dates, le lieu ainsi que les horaires. Il doit également se prononcer dans le cas où une indemnité est prévue pour l'intervention.

Le formulaire de demande préalable d'autorisation est disponible sur INTRAPOL (Wiki INTRA RH / directives du personnel).

2. BASE LEGALE (MIOPE N° 02.03.02)

Les collaborateurs de l'Etat qui touchent des indemnités à l'occasion de présentations, conférences, séminaires ou formations, dans le cadre de leurs fonctions sont tenus de les rétrocéder à l'Etat pour autant que ces événements aient eu lieu pendant les heures de travail.

Il y a lieu de préciser que les indemnités dues au temps de préparation et à la rédaction de cours ou d'ouvrages sont soumises au même principe.

Les indemnités doivent être versées sur le compte de la DFP :

Banque	: Banque cantonale de Genève
N° de compte	: E330 0872 1
N° de clearing	: 788
Bic/Swift	: BCGECHGGXXX
N° IBAN	: CH11 0078 8000 E330 0872 1
Référence à indiquer	: Nom du policier et de la présentation, conférence, séminaire ou formation.

Le collaborateur n'est pas autorisé à renoncer au versement d'indemnités dues à la police.

3. PARTICIPATION EN CONGE

L'octroi à titre personnel d'indemnités est conforme si le fonctionnaire intervient en congé; la COPP sera complétée.

Dans ce cas, les déplacements doivent être effectués au moyen de véhicules privés.

4. FRAIS DE DEPLACEMENT

Les collaborateurs participant à des présentations, conférences, séminaires ou formations, se déplacent en principe par leurs propres moyens et se font rembourser leurs frais de déplacement directement par l'organisme responsable de l'évènement.

Il en va de même pour les déplacements des instructeurs de l'ISP.

Si, exceptionnellement, une voiture ou un billet de service doit être utilisé, les frais de transport remboursés par le responsable de l'évènement seront versés sur le compte de la DFP.

5. INSTANCE DE CONTROLE

Le SGARH de la police est chargé du contrôle de l'application de cette directive.